

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 1-21 relative au programme 2021 des actions de solidarité et de prévention

### Les organisations soussignées,

*Vu l'article 1-27 de la Convention collective relatif au Régime Professionnel Complémentaire de Santé (RPCS),*

*Vu l'annexe RPCS de la Convention collective, notamment son point IV relatif aux actions de solidarité et de prévention,*

*Vu l'accord du 17 novembre 2015 portant création de l'Association « IRP AUTO Solidarité Prévention »,*

*Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 26 janvier 2021,*

### Les organisations soussignées conviennent ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> – Actions prioritaires de solidarité

- Assistance aux aidants familiaux ;
- Soutien aux salariés et à leur environnement professionnel en cas de décès d'un proche ;
- Assistance des salariés confrontés à une situation de handicap, pour eux-mêmes, leur conjoint ou enfant ;
- Accompagnement des entreprises et des salariés confrontés à un comportement addictif ;
- Soutien moral et psychologique lié à la crise sanitaire.

#### Article 2 – Actions prioritaires de prévention

- Déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention des risques professionnels : bruit, risque chimique, risque lié aux troubles musculo-squelettiques (TMS), risque routier, incivilités, Covid-19 ;
- Déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention santé publique en entreprise (sport et échauffement, nutrition, sommeil et travail de nuit) ;
- Valorisation de l'outil de DUERP en ligne auprès des entreprises ;
- Sensibilisation des alternants en CFA sur la prévention en santé publique et la prévention des risques professionnels ;
- Accompagnement personnalisé des entreprises dans leur démarche de prévention, notamment par la mise en place de phase pilote avec des grands groupes en vue d'un éventuel déploiement sur l'ensemble de la branche des services de l'automobile.
- Développement des interventions en entreprise en distanciel



**Article 3 – Actions de valorisation des démarches de prévention**

- Promotion de l’offre de service Solidarité-Prévention auprès de tous les professionnels des services de l’automobile ;
- Diffusion massive des publications (magazines…) auprès des entreprises et de leurs salariés ;
- Développement d’actions destinées à valoriser les initiatives prises par les dirigeants d’entreprise, les salariés eux-mêmes, et à honorer les personnes qui ont conçu ou appliqué une démarche de prévention exemplaire.

Fait à Paris, le 26 janvier 2021

**Organisations professionnelles**

**Organisations syndicales de salariés**

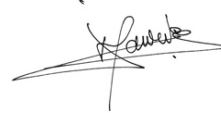
CNPA



Fédération FO Métallurgie



FGMM-CFDT



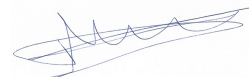
FNA



CFE -CGC



FTM - CGT



ASAV



CFTC

